



BRIGNOLES



# **RÈGLEMENT DES INSCRIPTIONS AUX ACTIVITÉS EXTRASCOLAIRES**

*De l'Endroit Jeunes*

**A partir de la 5<sup>ème</sup> jusqu'à 17 ans**

**2023/2024**

## I - ADHÉRENCE

L'accès à l'Endroit Jeunes est ouvert à tous les jeunes à partir de la 5<sup>ème</sup> jusqu'à 17 ans.

Pour participer aux activités proposées par l'Endroit Jeunes lors des temps extrascolaires, le jeune doit s'inscrire à l'Accueil Familles et souscrire à l'adhésion annuelle de 5 € valable de septembre de l'année scolaire en cours à fin août.

## II - ACTIVITÉS

Lors des temps extrascolaires des activités sont proposées selon un programme défini adapté à la période de fonctionnement.

Les temps d'accueil sont déclarés en Accueils Collectifs de Mineurs. Les jeunes sont encadrés par des animateurs diplômés.

Les familles peuvent inscrire leurs jeunes à l'activité en journée ou demi-journée, au stage ou au séjour. Les horaires, tranches d'âge et tarifs sont précisés dans le programme.

Lors des vacances scolaires :

- Un pré-accueil de 8H30 à 10H00 est proposé sur inscription au tarif de 1,15 €
- Les activités à l'Endroit Jeunes se déroulent de 10H00 à 12H30 et de 13H30 à 18H00. Pour les sorties à la journée, les stages et les séjours, les horaires sont précisés dans le programme.
- Les jeunes inscrits aux activités en demi-journée matin et après-midi ou en journée à l'Endroit Jeunes ont la possibilité de déjeuner sur place à condition de s'inscrire au préalable. La famille doit fournir le repas qui peut être conservé au réfrigérateur et réchauffé sur place ou autoriser son enfant à aller acheter un repas chez un commerçant accompagné par l'animateur (le choix du commerçant se fera en concertation avec le groupe et le responsable).
- Les jeunes inscrits en sorties journées doivent impérativement apporter leur pique-nique. Il ne sera pas autorisé aux jeunes d'acheter leurs repas.

## III - TARIFS

**Tarif des activités** : Les sorties et activités sont facturées à la fin de chaque vacance.

Types de prestation	Tarif pour le Jeune
Sorties et/ou activité sans transport et sans prestation payante sur Brignoles	Gratuit
Pré-accueil de 8H30 à 10 H	1.15 €
Coût de la prestation externe* par jeune de <b>moins de 9 €</b> (Cinéma Brignoles, Piscine à Brignoles, Atelier Culinaire, Soirée sans repas)	de 0 à 499 : 2.15 € de 500 à 1299 : 2.20 € plus de 1300 : 2.25 €
Soirée avec repas à L'Endroit Jeunes	de 0 à 499 : 4.15 € de 500 à 1299 : 4.20 € plus de 1300 : 4.25 €

Coût de l'activité* pour la commune par jeune <b>entre 9€ et 15€</b> et Soirée avec repas en extérieur et/ou prestations	de 0 à 499 : 5.15 € de 500 à 1299 : 5.20 € plus de 1300 : 5.25 €
Coût de l'activité* pour la commune par jeune <b>entre 16€ et 25€</b>	de 0 à 499 : 10.15€ de 500 à 1299 : 10.20 € plus de 1300 : 10.25 €
Coût de l'activité* pour la commune par jeune <b>entre 26€ et 35€</b>	de 0 à 499 : 15.15 € de 500 à 1299 : 15.20 € plus de 1300 : 15.25 €
Coût de l'activité* pour la commune par jeune <b>à partir de 36€</b>	de 0 à 499 : 25.15 € de 500 à 1299 : 25.20 € plus de 1300 : 25.25 €

\* hors frais de transport et d'encadrement ville

**Tarif des stages et séjours** : Les stages et séjours sont facturés au moment de l'inscription.

Types de prestation	Tarif pour le Jeune
Stage	de 0 à 499 : 50% du coût du stage * de 500 à 1299 : 51% du coût du stage* à partir de 1300 : 52% du coût du stage*
	Un tarif minimum sera appliqué comme suit : de 0 à 499 : 20 € par jour de 500 à 1299 : 21€ par jour à partir de 1300 : 22€ par jour Le tarif sera plafonné à 500€
Séjour	de 0 à 499 : 50% du coût du séjour * de 500 à 1299 : 51% du coût du séjour* à partir de 1300 : 52% du coût du séjour*
	Un tarif minimum sera appliqué comme suit : de 0 à 499 : 30 € par nuitée de 500 à 1299 : 31€ par nuitée à partir de 1300 : 32€ par nuitée Le tarif sera plafonné à 500€
Séjour VVW	20% du tarif public séjour correspondant au QF de la famille  Conditions: - Lieu de résidence en QPV - Quotient familial inférieur à 900 - Inscription à l'accueil familles

\* hors charges de personnel municipal

## IV - INSCRIPTIONS, RÉSERVATIONS, PAIEMENT

### 1) Inscriptions

L'inscription aux activités est conditionnée au **règlement de toutes les factures** (voir paragraphe IV - 4). Dans le cas où le règlement de l'une des factures des mois précédents n'a pas été régularisé, les inscriptions aux activités des enfants de toute la famille sont suspendues.

Les inscriptions seront de nouveau possibles lorsque la famille aura régularisé sa situation auprès du Trésor Public qui lui remettra un bordereau de situation indiquant que les activités péri ou extrascolaires sont payées. Ce bordereau devra être présenté à l'Accueil familles lors de la réinscription aux activités. Cette réinscription sera effective dès la semaine suivante.

Un dossier d'inscription pour l'année doit être rempli en amont pour chacun des jeunes concernés.

Documents à fournir :

☞ Dernière notification du quotient familial de la CAF ou à défaut, avis d'imposition année N sur les revenus année N-1

La non communication entraînera l'application du tarif maximal, pas de rétroactivité possible.

☞ Si prélèvement automatique : RIB et autorisation de prélèvement à télécharger sur le portail familles et à transmettre au service Accueil Familles.

☞ En cas de séparation ou de divorce : attestation signée des parents mentionnant les modalités de garde de l'enfant. En cas de jugement relatif à l'autorité parentale fournir le document légal

☞ En cas de problème de santé : Projet d'Accueil Individualisé à constituer (voir page 4).

☞ Pour les activités nautiques un certificat d'aptitude préalable à la pratique de celles-ci.

Le Quotient Familial des enfants placés officiellement dans des familles d'accueil, au domicile des assistantes familiales ou dans des associations sera paramétré à 100 pour permettre d'être dans la 1ère tranche des tarifs.

Toute modification du dossier famille ou enfant doit être signalée à l'Accueil Familles dans les plus brefs délais (domicile, coordonnées téléphoniques, adresse mail, situation familiale, allergie, etc.).

La famille devra ensuite effectuer les réservations des activités pour chaque jeune.

Toute modification du dossier famille ou jeune doit être signalée à l'Accueil Familles dans les plus brefs délais (domicile, coordonnées téléphoniques, adresse mail, situation familiale, allergie, etc.).

La Ville de Brignoles ne peut pas être tenue responsable des dommages que pourrait causer un jeune à autrui ou au matériel. Il appartient aux familles de souscrire une assurance responsabilité civile couvrant ces risques.

### 2) Modalités de réservations et de modification d'agenda

	ACTIVITÉS EXTRASCOLAIRES
Réservations	Possibilité de rajouter des activités aux agendas dans la limite des places disponibles jusqu'à 48h avant la date choisie. soit : <ul style="list-style-type: none"><li>- Sur le Portail Familles (<a href="https://familles.brignoles.fr">https://familles.brignoles.fr</a>)</li><li>- A l'Accueil Familles</li><li>- A l'Endroit Jeunes</li></ul>

Annulation	<p>Possibilité d'annuler des activités aux agendas jusqu'à 4 jours avant la date de l'activité soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sur le Portail Familles (<a href="https://familles.brignoles.fr">https://familles.brignoles.fr</a>)</li> <li>- A l'Accueil Familles</li> <li>- A l'Endroit Jeunes</li> </ul> <p>➤ Un délai de carence est appliqué sur l'absence maladie et doit être justifiée par un certificat médical à fournir à l'Accueil Familles avant le début de l'activité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour les stages : remboursement au prorata temporis des 3 jours de carence ouvrés</li> <li>- pour les séjours remboursement à hauteur de 50% du tarif</li> </ul>
Je réserve et mon jeune ne vient pas	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ La facturation des activités, stages, séjours est maintenue</li> <li>➤ Absence maladie justifiée par un certificat médical (à fournir à l'Accueil Familles avant la fin du mois de l'absence) : délai de carence de 3 jours ouvrés</li> </ul> <p>- pour les stages : remboursement au prorata temporis des 3 jours de carence ouvrés</p> <p>➤ <b><i>Pour les séjours remboursement à hauteur de 50% du tarif et à 100% si la capacité totale du séjour est atteinte à la date du départ</i></b></p>
Je réserve et mon jeune n'est pas accueilli aux activités	<p>Motif lié à l'annulation par la commune (la Ville se réserve le droit d'annuler un accueil en cas de nombre insuffisant d'inscriptions ou en cas de force majeure) : prestations remboursées ou non facturées.</p>

### 3) Modalités de facturation et paiement

L'adhésion est non remboursable et facturée en fin de mois.

Les stages et séjours sont facturés lors de l'inscription et ne sont pas remboursables.

Les activités sont facturées à la fin du mois en prenant en compte les consommations réelles (comportant les jours de présence et les jours d'absence non prévus).

Le règlement peut être effectué :

- soit en espèces jusqu'à 300 € (article 19 de la loi des finances rectificatives de 2013),
  - soit par chèque libellé à « Régie péri et extrascolaire »,
  - soit par chèque emploi service universel (CESU),
  - soit par chèque vacances,
  - soit par prélèvement automatique entre le 6 et le 8 de chaque mois, à l'exception des séjours et stages.
- En cas de trois rejets consécutifs, la commune supprimera le prélèvement automatique,
- soit par carte bancaire au service Accueil Familles ou sur le portail familles : <https://familles.brignoles.fr>.

#### Aides Financières

Pour les familles bénéficiant d'aides financières par des organismes sociaux, la famille doit régler le montant à sa charge au moment de l'inscription pour les activités en prépaiement.

Pour les familles qui peuvent prétendre à des aides mais qui n'auraient pas reçu la lettre de prise en charge au moment de l'inscription, elles devront obligatoirement payer un minimum de 20 % de la facture globale le jour de l'inscription et le solde après réception de la notification de prise en charge.

Les familles rencontrant des difficultés financières peuvent se mettre en relation avec :

- leur assistante sociale auprès des services sociaux du Conseil Départemental,
- le CCAS pour bénéficier du Fonds d'Aide à l'Enfance au 04/98/05/93/82 ou par mail à CCAS@brignoles.fr

## V - SANTÉ

### 1) Informations générales

L'état de santé du jeune doit lui permettre de profiter pleinement de sa journée. Si des symptômes l'en empêchent (fièvre, vomissements, etc.), le responsable de l'accueil pourra refuser son admission ou appeler les parents pour qu'ils viennent le chercher en cours de journée.

Les jeunes doivent se présenter aux activités dans un état de propreté et d'hygiène satisfaisant. En cas de présence de poux, un traitement doit être fait jusqu'à disparition des poux et lentes. Il est demandé aux parents de contrôler régulièrement les cheveux de leur jeune.

Le jeune doit être à jour des vaccinations obligatoires.

Les traitements médicamenteux devront être apportés dans leur emballage d'origine, fermés et non entamés avec la notice, et placés dans une trousse plastifiée marquée au nom du jeune.

Une ordonnance du médecin traitant, stipulant le mode de prise et la nature du traitement devra être fournie.

Le responsable de l'accueil décidera si le traitement peut être administré dans l'établissement.

Les médicaments seront conservés dans la structure jusqu'à la fin du traitement.

### 2) Projet d'Accueil Individualisé (PAI)

Lors de l'inscription, les parents sont tenus de signaler à l'Accueil Familles tout problème de santé nécessitant une prise en charge spécifique (allergie alimentaire ou médicamenteuse, traitement médical, handicap, etc.), et de fournir le protocole d'urgence signé par le médecin.

Si besoin, une trousse d'urgence devra être fournie impérativement avant le premier jour d'accueil.

Pour des raisons de sécurité, le jeune ne sera pas accueilli tant que les conditions citées ci-dessus ne sont pas remplies (protocole et trousses).

Un Projet d'Accueil Individualisé (appelé PAI) sera établi et signé par toutes les parties concernées (parents, ville, médecin traitant, médecin ville).

Le PAI précise les interventions de chacun (compte tenu des besoins thérapeutiques du jeune), des aménagements nécessaires à sa vie quotidienne au sein des locaux de la collectivité.

Le non signalement d'un problème de santé, connu lors de l'inscription ou décelé en cours d'année, décharge la commune de toute responsabilité.

La non production du PAI ou des médicaments inscrits dans le document entraînera l'annulation de l'inscription à l'activité jusqu'à la mise en place du PAI et/ou réception des médicaments. Un délai de traitement d'une semaine est nécessaire avant l'accueil des jeunes dans les activités extrascolaires.

### 3) Urgence médicale

Les parents sont informés immédiatement et sont chargés de récupérer leur jeune. En cas d'hospitalisation décidée par les services de secours, ils devront s'acquitter des frais médicaux.

## VI- RÈGLES DE VIE AU SEIN DES ACCUEILS

La Mairie de Brignoles est déchargée de toute responsabilité concernant le jeune après sa sortie de l'accueil suivant les modalités ci-dessus.

### 1) Respect des horaires

Les familles sont tenues de respecter les horaires d'ouverture et de fermeture des accueils. Pour le bon fonctionnement des activités, les jeunes en retard ne seront pas admis.

### 2) Comportement

Les jeunes sont tenus de respecter leurs camarades et le personnel dans leurs actes et leurs paroles. Le personnel est tenu aux mêmes obligations.

Les jeunes doivent prendre soin des objets, respecter les locaux et avoir une attitude respectueuse vis à vis de l'alimentation.

En cas de manquement grave ou répété aux règles de bonne conduite de l'accueil de loisirs ou en cas de comportement violent, ou non adapté à la vie en collectivité, des mesures allant jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive d'un enfant peuvent être prononcées.

En dehors des horaires d'ouverture de l'Endroit Jeunes, il leur est interdit d'y pénétrer, en cas d'accident, ils ne seraient pas couverts par l'assurance de la Commune.

### Drogue

Il n'existe pas de législation spécifique aux accueils collectifs de mineurs en matière de drogue. Il est donc nécessaire de se référer aux textes généraux et notamment à la loi du 31 décembre 1970.

Le trafic mais aussi la consommation de produits stupéfiants sont interdits par la loi et pénalement condamnables. Le cannabis figure bien évidemment sur la liste des stupéfiants.

Il est interdit de posséder, de consommer, d'inciter à consommer toutes les drogues illicites, au risque d'encourir jusqu'à un an d'emprisonnement et 3750 euros d'amende. L'incitation au trafic est également sanctionnée pénalement.

Qui plus est, le code pénal punit plus sévèrement les personnes s'adressant à des mineurs, qu'il s'agisse de donner ou de vendre de la drogue, ou plus simplement d'inciter ou d'accepter la consommation par des mineurs. Le fait d'accepter implicitement que des mineurs consomment de la drogue peut être considéré comme un délit.

### Alcool

Il n'existe pas de législation spécifique aux accueils collectifs de mineurs en matière d'alcool. Il est donc nécessaire de se référer aux textes généraux et notamment à la loi du 22 juillet 2009 qui vient amplifier la protection des mineurs contre l'alcoolisme.

Il est interdit de vendre ou d'offrir gratuitement à des mineurs des boissons alcoolisées. En conséquence ne peuvent être servies à des mineurs que des boissons du 1er groupe (boissons non alcoolisées) telles que de l'eau minérale, des jus de fruits, des boissons gazeuses, du lait, du café, du thé, etc.

Par ailleurs, le fait d'inciter un mineur à la consommation de boissons alcoolisées ou toute attitude passive permettant à un mineur d'accéder à de l'alcool constituent également des infractions à la loi.

### Tabac

Il n'est pas légalement interdit aux mineurs de fumer, hormis dans des lieux publics ou affectés à un usage collectif. L'équipe pédagogique n'est donc pas obligée d'interdire la consommation de tabac par

les mineurs. Dans le cadre des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM), l'interdiction n'est en fait pas liée à l'âge, mais au lieu.

En effet, il est interdit de fumer dans des lieux affectés à un usage collectif, tels que les Accueils Collectifs de Mineurs (ACM). Que ce soit dans des espaces intérieurs ou extérieurs, couverts ou découverts, qu'il s'agisse de mineurs ou de majeurs, cette interdiction s'applique pleinement. Aucun emplacement ne peut être aménagé dans ces établissements, y compris pour les personnels adultes. La « zone fumeur » doit donc se situer en dehors de la structure d'accueil et isolée des jeunes non-fumeurs.

De plus, la vente ou l'offre gratuite de tabac à des mineurs est interdite. Il est donc impossible pour un membre de l'équipe pédagogique de donner ou de vendre des cigarettes aux mineurs accueillis. De même, il est interdit d'acheter des cigarettes en lieu et place des mineurs.

### 3) Objets personnels

Tout objet personnel ou de valeur (téléphone, tablettes, argent, bijoux etc...) est sous l'entière responsabilité du jeune.

La ville de Brignoles ne pourra être tenue responsable en cas de perte.

Sont interdits également tous les objets dangereux (couteau, pétard, allumettes, etc.).

Les jeunes doivent être habillés en fonction des activités proposées et des conditions météorologiques.

-----

Le présent règlement entre en vigueur le 10 juillet 2023.

Il est consultable à tout moment sur le Portail Familles et est disponible à l'Accueil Familles et dans chaque structure d'accueil.

L'inscription du jeune à une activité extrascolaire implique que le responsable légal a pris connaissance du présent règlement et qu'il l'accepte sans réserve.